

DISPOSITIONS PRISES POUR LA SECURITE COURSE CYCLISTE 21 Avril 2025

ORGANISEE PAR BRISON SAINT INNOCENT CYCLISME

En application des Règles Techniques de sécurité de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail cyclisme, Coordonnateur sécurité : Philippe LACROIX, Président du Club, TEL 06 11 07 16 66

1. Signalisation et protection du parcours

1.1 Signalisation Marquage au sol de la ligne de départ et arrivée, et de la ligne GPM. Fléchage et marquage au sol du parcours désignant la direction à prendre. Changements de direction indiqués également par fléchage aérien.

1.2 Protection Arrêtés municipaux d'usage exclusif de la chaussée. Présence de signaleurs munis de panneaux et barrières de sécurité à tous les carrefours.

1.3 Obstacles Signalement des différents obstacles -oralement aux concurrents, avant le départ de la course, lors de l'appel des coureurs -par signalisation (panneaux, marquage en couleur des déformations sur la chaussée, rubalise...)

2. Sécurité des compétiteurs et du public

2.1 Affiliation et assurance Chaque compétiteur est titulaire d'une licence délivrée par sa fédération sportive (FFC FSGT UFOLEP). Cette licence délivrée par un club implique :

- que le compétiteur ai satisfait à un examen médical de non-contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition, conformément aux dispositions en vigueur - que le compétiteur connaisse les garanties contractuelles et optionnelles offertes par l'assurance souscrite en même temps que la demande de licence. L'organisateur est couvert par une assurance "responsabilité civile" couvrant les risques encourus par les participants et l'ensemble des personnes associées à l'organisation.

2.2 Port du casque Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs.

2.3 Structures de secours Présence d'un véhicule de secours sté « secours sud 73 » et de deux secouristes en poste après la ligne d'arrivée prêts à intervenir immédiatement sur le circuit en cas d'incident, mis à disposition par la société.

2.4 Barriérage zone de rassemblement Barrières de sécurité zone départ/arrivée pour la protection du public

3. Circulation et échelon course La circulation est complètement interdite à tout véhicule dans le sens inverse du circuit. La circulation sera ouverte dans le sens de la course, après le passage de chaque peloton. La sécurisation du circuit est assurée par 30 signaleurs à poste fixe. Un véhicule circulera en début de course, plusieurs dizaines de mètres à l'avant des coureurs, feux de croisement allumés. Ce véhicule signale l'arrivée de la tête de course, est équipé d'un gyrophare, il s'assure de la mise en place toujours effective des signaleurs à poste fixe et prévient l'organisation de dangers potentiels. Il sera précédé d'un véhicule qui sécurisera le parcours en neutralisant la circulation dans le sens de la course et un motocycliste assurera la protection du deuxième groupe de coureurs. Le motocycliste sera équipé de gilet de haute visibilité. Un véhicule de fin de course, équipé d'un

gyrophare suivra le dernier concurrent pour empêcher le dépassement de véhicules non accrédités, indiquer aux signaleurs la fin de l'échelon course à chaque tour, et la fin de course dans le dernier tour, pour leur permettre la réouverture définitive de la circulation.

4. Dispositions concernant les signaleurs

4.1 Rôle des signaleurs Les signaleurs fixes ou mobiles, sous l'autorité de la personne désignée par l'organisateur comme coordonnateur de la mise en œuvre des mesures de sécurité, peuvent être conduits à inviter les usagers de la route à la prudence, à stationner ponctuellement sur le bas-côté de la route ou sur un emplacement sécurisé. Ils peuvent être amenés, le cas échéant, à signaler l'obligation d'arrêt momentané de la circulation imposé par le code de la route. Les signaleurs facilitent ainsi le déroulement des épreuves, dans le cadre de la priorité de passage et de l'usage exclusif temporaire de la chaussée. Les signaleurs sont majeurs et titulaires du permis de conduire et ont donc une bonne connaissance des règles et de la pratique de la circulation routière. Le conducteur du véhicule et le signaleur à motocyclette sont titulaires du permis correspondant à la catégorie du véhicule conduit. Le Club organisateur a fourni à une liste comportant les noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse et numéro de permis de conduire des postulants. Les signaleurs sont identifiables à leur tenue, portent un gilet de haute visibilité. Les signaleurs situés à un point fixe utilisent des piquets mobiles à deux faces. Ces piquets, qui comportent une face rouge et une face verte, permettent aux usagers de savoir si la route est libre ou non. Le signaleur à motocyclette peut régler manuellement la circulation sans disposer d'un panneau dès lors qu'ils portent un casque de type homologué et un gilet de haute visibilité ; Pour ce faire, les signaleurs utilisent les gestes réglementaires nécessaires à l'arrêt et à la remise en circulation des véhicules.

En outre, des barrières sur lesquelles l'indication "course cycliste" sera inscrite, seront utilisées, lorsqu'un signaleur couvre un carrefour à plusieurs voies. Les équipements mis en place seront présents, un quart d'heure au moins, une demi-heure au plus, avant l'heure de passage théorique de l'épreuve. Ils seront retirés au plus tard un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la course (véhicule fin de course).